



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 2003
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Loedel (Uruguay)

Sommaire

Point 85 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-55843 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20

Point 85 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

1. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), en préface à sa déclaration, dit qu'il entend parler des changements intervenus au cours de l'année passée dans les activités de l'ONU en faveur du maintien de la paix, porter à la connaissance des membres de la Commission certains faits importants concernant les activités futures de l'ONU en la matière, communiquer les informations les plus récentes sur les progrès accomplis dans les six domaines prioritaires, et s'arrêter sur les problèmes et tâches prioritaires pour l'avenir.

2. Les événements de l'année écoulée montrent que non seulement l'Organisation a achevé ou terminé avec succès des opérations à Prevlak, en Bosnie et Herzégovine, à la frontière entre l'Iraq et la Corée, en Sierra Leone et au Timor-Leste, mais qu'elle a élargi sensiblement le cadre de ses activités en matière de maintien de la paix. Ces opérations continuent de jouer un rôle important dans le contexte du processus de paix au Kosovo, en Géorgie, en Érythrée/Éthiopie et en Afghanistan. Pour faciliter l'application de l'accord de Marcoussis et soutenir les forces de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale (CEDEAO), on a créé la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire. En application d'une décision du Conseil de sécurité, on a renforcé l'effectif du contingent militaire de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), puis, simultanément et comme prévu, les forces de maintien de la paix ont assumé l'exécution de l'opération « Artémis » lancée par les forces multinationales de l'Union européenne. Immédiatement avant l'attaque contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad, qui a fait de nombreuses victimes, on avait décidé de créer une mission d'assistance à l'Iraq.

3. Le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) pour faciliter l'application de l'accord de cessez-le-feu et le processus de paix, protéger le personnel de l'ONU, les installations et la population civiles, soutenir les activités humanitaires et de défense des droits de l'homme, contribuer à la réforme du système de sécurité nationale et appuyer le maintien de l'ordre sur

l'ensemble du territoire libérien. Cette Mission a assumé dans les délais les fonctions des forces multinationales de la CEDEAO, bien que les circonstances aient été défavorables et que l'ONU y travaille dans des conditions très dangereuses. Les forces de maintien de la paix ont besoin d'une assistance à cet égard, et les États Membres sont invités à leur apporter le soutien nécessaire.

4. Le 10 octobre, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de déterminer de quelle manière l'ONU pourrait contribuer le plus utilement à la mise en oeuvre de l'accord de paix d'ensemble au Soudan, qui pourrait être conclu prochainement, et il est important que la communauté internationale soutienne son application. Dans ce contexte, il est probable que l'ONU devra déployer une opération de maintien de la paix complexe dont le succès dépendra non seulement de la volonté des parties, mais aussi d'un appui stable de la part des membres du Conseil de sécurité et de la communauté des donateurs.

5. Dans le même temps, le Conseil de sécurité a sanctionné en octobre l'élargissement du mandat des Forces internationales d'assistance à la sécurité en Afghanistan travaillant sous la direction de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). L'orateur se félicite de l'élargissement du mandat de ces forces et espère que les pays qui lui fournissent des contingents prendront des mesures décisives afin de garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire afghan et de stabiliser la situation, ce qui permettrait d'étendre l'autorité du Gouvernement sur l'ensemble du territoire et d'assurer la continuation du processus de Bonn, en particulier en ce qui concerne les élections prévues pour l'année suivante. Enfin, le Conseil de sécurité poursuit les discussions sur l'internationalisation des troupes en Iraq.

6. Pourtant, une série de questions fondamentales restent encore sans solution, en particulier celle de savoir qui fournira des contingents pour les opérations de maintien de la paix. Est-il acceptable de continuer la tendance actuelle conformément à laquelle les pays en développement fournissent la majorité des « Casques bleus » en Afrique, alors que les pays industrialisés préfèrent déployer leur personnel dans le cadre des opérations dirigées par l'OTAN, l'Union européenne ou des coalitions sanctionnées par le Conseil de sécurité ? Est-il réaliste de penser que cette tendance pourra être inversée ? Les États sont-ils prêts à soutenir l'application future du modèle employé au Timor

oriental en 1999 ? Qui doit assumer la responsabilité des opérations de maintien de la paix robustes, l'ONU ou une autre organisation -- et laquelle -- compte tenu de la création d'un potentiel de maintien de la paix sur le plan régional et sous régional et du précédent créé par des opérations de l'OTAN et de l'Union européenne en dehors de leur « champ d'action » ? Toutes ces questions doivent être examinées sérieusement.

7. L'année passée, on a identifié six domaines qui exigent une attention particulière : le déploiement rapide, le renforcement du potentiel de maintien de la paix des pays africains; l'élaboration et l'application de stratégies globales pour les opérations complexes; les questions de discipline; la formation du personnel et l'élaboration et l'application efficace des pratiques optimales.

8. S'agissant du déploiement rapide, le Secrétariat a atteint, avec l'aide des États, des progrès réels dans ce domaine, comme le montre l'exemple du Liberia. Les avantages découlant de consultations plus étroites entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat sont devenus tout à fait manifestes. Toutefois, les États doivent encore régler une série de questions qui dépassent la capacité du seul Secrétariat. On a accompli des progrès considérables dans la mobilisation rapide des moyens et dans la constitution de stocks stratégiques, ce qui a permis de doter l'opération au Liberia dès le départ de véhicules, de moyens de communication et d'ordinateurs. Les investissements effectués à la base de Brindisi ont été un succès; toutefois, pour le consolider, il faut assurer la reconstitution rapide des stocks. Le nouveau système de gestion des stocks « Galilée » représente un progrès important par rapport à l'ancien système de gestion des biens sur les lieux. À partir du mois en cours, le système « Galilée » s'appliquera aux missions au Kosovo et au Liberia; par la suite, il sera étendu aux autres missions.

9. Malgré les résultats déjà atteints, il faut encore améliorer les activités relatives au recrutement et au déploiement du personnel civil. Le Département des opérations de maintien de la paix est en train de constituer une réserve de spécialistes dans des domaines où l'ONU ne dispose pas d'un potentiel suffisant, en particulier dans des domaines liés aux opérations de maintien de la paix complexes. Bien que les premiers besoins en personnel de la MINUL aient été satisfaits grâce à une approche multisectorielle, y

compris l'utilisation de groupes de déploiement rapide et des emprunts de personnel expérimenté à d'autres missions ou au Siège, il faut travailler plus efficacement dans ce domaine.

10. Par ailleurs, il existe des domaines où le succès ou l'échec dépend directement de la participation des États Membres. Cela est le cas, entre autres, du système des forces et moyens en attente, et des listes de personnel militaire et de police civile appelable. S'agissant de la liste, les résultats ont été inégaux. De nombreux candidats ont été présentés pour la liste de personnel militaire, et le système a été d'une certaine utilité lors de la création des missions des Nations Unies au Liberia et en Côte d'Ivoire, bien que là encore, il y ait eu des problèmes attribuables au non respect des délais et à l'ignorance des méthodes et procédures de l'ONU chez les candidats. On examine les moyens d'obtenir un personnel plus expérimenté sans compromettre le potentiel du Siège. En revanche, le fichier de la police civile contient peu de candidats qui proviennent de seulement sept États Membres. Dans le même temps, il ne faut pas fermer les yeux sur le succès des activités du service de déminage de l'ONU en ce qui concerne la création d'un potentiel de déploiement rapide lui permettant de répondre aux urgences dans ce domaine.

11. S'agissant du deuxième domaine prioritaire, le Département des opérations de maintien de la paix a pris plusieurs mesures destinées à renforcer le potentiel de maintien de la paix en Afrique. En collaboration avec les G-8 et l'Union africaine, on a travaillé sur le problème de la coordination de l'assistance dans le contexte de la proposition tendant à créer un comité d'état-major et des forces en attente africaines conformément au protocole de l'Union africaine portant création du Conseil pour la paix et la sécurité. Il est réjouissant que l'Union africaine et les G-8 aient élaboré une conception analogue reposant sur la constitution de brigades multinationales sous-régionales.

12. Les chefs de l'état-major de défense africain ont demandé à l'ONU d'apporter une aide dans des domaines comme le renforcement de l'état-major stratégique africain, de l'échange d'informations, de la formation du personnel, du soutien logistique et de l'organisation de brigades de forces africaines en attente conformément aux normes de l'ONU. En conséquence, l'ONU aura besoin de pouvoirs et de ressources accrus. Un autre moyen d'appuyer et de

renforcer le potentiel africain de maintien de la paix réside dans les initiatives destinées à instaurer des partenariats en matière de soutien logistique, question qui a fait l'objet de la conférence sur les partenariats en matière de maintien de la paix tenue à Freetown en mars 2003. L'ONU accumule également une expérience opérationnelle précieuse quant à la coopération sur le terrain. Ainsi, au Liberia, on a collaboré avec la CEDEAO en vue du transport d'une de brigade de celle-ci au Liberia et de l'interaction opérationnelle entre ses unités.

13. Pour ce qui est du troisième domaine prioritaire, il faut noter que l'on continue d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix des forces et des moyens pour le rétablissement de la légalité, car l'expérience dans les pays sortant d'un conflit a montré qu'il est impossible d'instaurer une paix durable en l'absence de l'état de droit. Toutefois, afin que les opérations de maintien de la paix puissent apporter à la police et à l'appareil judiciaire et pénitentiaire une aide efficace et contribuer au respect des droits de l'homme, il faut qu'elles disposent d'un mandat effectif, de mécanismes de planification efficaces ainsi que des ressources, de l'expérience et des connaissances nécessaires.

14. Le Comité exécutif pour la paix et la sécurité a créé un groupe de travail sur les questions relatives à l'état de droit qui se posent dans le contexte des opérations de maintien de la paix, qui a évalué la situation avec des spécialistes de l'état de droit du système des Nations Unies, a élaboré des directives sur ce thème et a formulé plusieurs recommandations à cet égard.

15. Les résultats de l'application de la stratégie de rétablissement de l'état de droit au Liberia et en République démocratique du Congo ont une grande importance pour les activités en général. L'année passée, on a renforcé la Division de la police civile. Aux tâches déjà difficiles du maintien de l'ordre dans les pays sortant d'un conflit on a ajouté les fonctions de consultation et d'assistance aux systèmes judiciaires et pénitenciers. La réforme des services de l'état de droit contribue à la stabilisation et au développement des institutions démocratiques dans les pays sortant d'un conflit et constitue l'un des éléments clefs de la stratégie de liquidation des missions de l'ONU.

16. On est en train d'appliquer les enseignements tirés dans le domaine des programmes de désarmement,

de démobilisation et de réinsertion à la nouvelle mission au Liberia. Afin que ce programme au Liberia soit couronné de succès, il faut lui donner les ressources nécessaires.

17. En ce qui concerne la réforme du secteur de sécurité, l'ONU est appelée à l'heure actuelle à jouer un rôle plus large, comme le montre la résolution du Conseil de sécurité sur le Liberia. Il faut résoudre ensemble une série de problèmes concernant la participation de l'ONU et le mécanisme de coordination des efforts internationaux en faveur de la réorganisation et de la reconversion du personnel des armées nationales à l'issue des conflits.

18. S'agissant des questions de discipline, le Département a procédé à un examen approfondi des normes et procédures applicables à toutes les catégories de personnel et, en tenant compte de ses résultats, il a adopté plusieurs mesures destinées à mieux informer le personnel des normes de comportement qu'il est censé respecter au service et dans la vie privée, en vue d'exercer un contrôle plus efficace sur le comportement du personnel des missions et de renforcer les procédures internes pour la répression des violations graves.

19. Toutefois, ces initiatives seront efficaces uniquement dans la mesure où elles seront appuyées par les États Membres qui doivent familiariser avant le déploiement toutes les personnes qu'ils envoient et leur expliquer clairement les conséquences de toute violation du code de conduite.

20. Il est particulièrement important de prévenir les abus de pouvoir et l'exploitation sexuelle de la part du personnel des opérations de maintien de la paix de toutes catégories. Les hommes, les femmes et les enfants qui ont souffert à la suite de conflits ou d'autres catastrophes figurent parmi les plus vulnérables des personnes, et l'ONU doit se soucier tout particulièrement de leur bien-être. Comme la déclaré le Secrétaire général, tout fonctionnaire de l'Organisation ou personne liée à celle-ci qui trahit cette mission sacrée doit répondre de ces actes et être sanctionnée. Se félicitant de la parution du bulletin du Secrétaire général consacré à cette question, l'orateur dit qu'il veillera à ce que toutes les missions choisissent, parmi les cadres supérieurs, un coordonnateur chargé de recueillir des informations sur les cas d'exploitation et de harcèlement sexuels. Des opérations comme la MONUC et la Mission des

Nations Unies en Sierra Leone ont déjà pris des mesures concrètes pour appliquer la politique de « tolérance zéro » proclamée par le Secrétaire général, et ont diffusé des aide-mémoire détaillés concernant l'inadmissibilité de l'exploitation et du harcèlement sexuels.

21. Évoquant la formation professionnelle, l'orateur dit que le groupe consultatif du Département pour les questions de formation du personnel élabore une stratégie globale coordonnée et cohérente de formation professionnelle, notamment pour des questions comme la parité et le maintien de la paix, la protection des enfants et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Cette stratégie sera employée pour la première fois pour la mission au Liberia, où l'on créera un groupe unique de formation professionnelle disposant d'un budget global.

22. Outre les activités à long terme comme la normalisation du système d'amélioration de la qualification professionnelle, l'élaboration de textes didactiques et d'une stratégie de formation professionnelle, la Division des questions militaires procédera à une formation professionnelle intense du personnel à la veille du déploiement, comme cela s'est fait récemment à Freetown pour la MINUL.

23. Le service de formation professionnelle est en train de mettre au point et d'introduire la certification des stages organisés par les États Membres pour la formation du personnel des opérations de maintien de la paix et des membres de la police civile, ce qui permet d'entériner des textes didactiques normalisés de l'ONU, d'encourager de nouveaux États à fournir des contingents et met le Service de la formation du personnel et des examens et la Division de la police civile à même d'envoyer du personnel de l'Afrique et des autres régions à des cours certifiés organisés par des États Membres.

24. On a beaucoup progressé en ce qui concerne la formation professionnelle du personnel civil, l'accent étant mis tant sur la formation des nouveaux arrivants que sur celle du personnel en fonctions, sur le recrutement de candidats de pays sous-représentés et l'amélioration du système d'organisation des carrières.

25. S'agissant de l'application des pratiques optimales, il faut noter que le Groupe des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix a commencé à fonctionner et il exécute un vaste programme de travail d'élaboration de politiques,

notamment en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et d'amélioration de la situation des femmes, ainsi que dans le domaine de la collecte et de la gestion de l'information en temps réel. On est en train d'achever la mise en place d'une base de données interactive concernant les pratiques optimales qui sera accessible aux utilisateurs à partir de 2004, de même qu'un manuel sur les opérations de maintien de la paix complexes destiné destinée au personnel des missions.

26. À l'heure actuelle, le Groupe est en train de mettre la dernière main à un guide pratique destiné aux unités déployées sur le terrain qui traite de la question de la parité hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix; il paraîtra au cours de l'année suivante et contiendra des renseignements sur une large gamme de questions, allant de renseignements sur la question générale de parité et d'un aide-mémoire concernant la prise en compte de la question de l'égalité entre les sexes à la création d'unités chargées d'améliorer la situation des femmes sur le terrain.

27. En outre, le Département a rédigé et distribué parmi les missions une publication didactique sur la prise en compte du problème de l'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, (Gender and Peacekeeping Operations – Generic Training), destinée à la formation du personnel militaire et des membres de la police civile directement dans le cadre des missions. Les États Membres recevront cette documentation au plus tard durant le mois en cours.

28. Au cours de l'année passée, on a déployé une activité intense en vue de l'application des recommandations du Comité des opérations de maintien de la paix et du groupe Brahimi, l'accent étant mis sur les six domaines prioritaires qui demeureront également au centre de l'attention en 2004, notamment dans le contexte de la création ou de l'élargissement des opérations. L'efficacité de toute la réforme des opérations de maintien de la paix dépend avant tout des efforts déployés sur le terrain. C'est dans cette optique qu'on a planifié et déployé la MINUL, première grande opération de maintien de la paix complexe depuis la parution du rapport Brahimi. Dans ce contexte, il existe au moins cinq questions qui méritent un examen prioritaire approfondi en 2004.

29. Il s'agit tout d'abord des mesures visant à améliorer la sécurité et la protection du personnel civil

désarmé travaillant dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU, compte tenu des événements sans précédent qui se sont produits le 19 août 2003 à Bagdad. Jamais encore le personnel désarmé de l'ONU a subi une attaque délibérée aussi cruelle avec des conséquences aussi catastrophiques. Le fond du problème, c'est de savoir dans quelle mesure le personnel civil de l'ONU peut travailler dans des circonstances où il fait l'objet d'attaques délibérées. Le personnel de l'ONU qui se livre à des activités civiles et humanitaires, et qui n'est pas militaire, ne peut pas travailler efficacement en s'abritant derrière des murs en béton et les barbelés. Le Secrétaire général a fait exécuter une enquête indépendante sur l'incident de Bagdad. De son côté, le Secrétariat est en train d'évaluer le système de sécurité de l'ONU. Sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix, on conduit une étude interdépartementale des mesures prises par le Secrétariat à la suite de l'incident de Bagdad, dont les résultats devraient permettre de renforcer le potentiel du Département et des autres services du Secrétariat quant à l'identification des menaces contre la sécurité du personnel et à la manière de se préparer à y faire face.

30. Deuxièmement, il faut préciser le sens de la notion de « maintien de la paix robuste ». Les opérations de maintien de la paix continuent à être conduites selon le principe du consentement des partis, sinon elles ne seraient pas appelées opérations de maintien de la paix. Toutefois, si la situation sur les lieux est dangereuse, cela représente un obstacle sérieux aux activités en faveur de la paix. Les conflits internes font intervenir des éléments armés qui ne sont maîtrisés que partiellement par ceux qui ont donné leur consentement au déploiement d'une opération de maintien de la paix. Il existe des « saboteurs » qui s'emploient à tirer parti des difficultés pour saper le processus de paix. Dans ces conditions, afin de garantir le succès des opérations de maintien de la paix, il faut comprendre qu'il faut créer des forces effectives, capables non seulement de recourir à la force, mais de prendre l'initiative et, le cas échéant, de se défendre elles-mêmes ainsi que le mandat de la mission. Un tel renforcement de potentiel est essentiel pour l'efficacité de toutes les activités de maintien de la paix. La question, c'est de savoir si les pays qui fournissent les contingents acceptent de tels déploiements souples, qui sont nécessaires à une utilisation effective des forces, et s'ils acceptent le déploiement de forces

d'intervention rapide, dont l'absence limite sensiblement les possibilités de l'ONU. L'orateur voudrait entendre les réponses à ces questions, de même qu'à la question des lacunes croissantes quant au respect des engagements.

31. Troisièmement, il faut accorder une plus grande attention à l'Afrique et au potentiel de maintien de la paix des pays africains qui sont prêts à assumer le maintien de la paix sur ce continent. L'ONU doit être le partenaire par excellence à cet égard en fournissant un soutien matériel et technique, en utilisant des modalités de financement plus souples, en organisant la formation du personnel et en veillant à une coopération efficace entre l'ONU et les autres parties.

32. Quatrièmement, il faut dynamiser le partenariat avec les pays développés, y compris l'Union européenne, avec laquelle l'ONU vient de publier une déclaration commune sur le développement de la coopération dans des domaines concrets comme la planification, la formation de personnel, les communications et l'application des pratiques optimales. L'Union européenne a montré à Bunia que les pays développés peuvent, dans certaines conditions, apporter un soutien de aux opérations de l'ONU, toutefois, il faut trouver de nouvelles modalités afin d'assurer l'efficacité de cette coopération. À ce propos, il convient d'examiner l'expériences de la transition des forces de police internationales spéciales en Bosnie à la mission de police de l'Union européenne, et de du passage du témoin par les Forces internationales au Timor oriental à l'Administration temporaire des Nations Unies au Timor oriental.

33. Cinquièmement, il faut poursuivre la réforme du système de déploiement rapide. Il faut agrandir les stocks stratégiques de matériel et en particulier veiller à leur reconstitution. Il faut également améliorer le recrutement opportun et l'entretien d'un personnel civil qualifié.

34. L'orateur dit que malgré des difficultés et des besoins croissants, on a remporté des succès notables en matière de maintien de la paix. La réforme et la dynamisation du potentiel de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix constituent un processus réel qui apporte des avantages concrets à toutes les parties intéressées. À ce propos, le processus Brahimi doit être considéré non comme un aboutissement, mais comme un point de départ. Pour renforcer plus avant le potentiel de l'ONU en matière de maintien de la paix,

on dispose de vastes possibilités, et l'accomplissement de cette tâche est parfaitement à notre portée, à condition que les États Membres fournissent un appui à tous égards. Pour terminer, l'orateur invite toutes les personnes présentes à assister à la cérémonie d'inauguration du monument érigé à la mémoire des fonctionnaires de l'ONU tombés au service de la paix. Le monument a été planifié et érigé grâce aux fonds du prix Nobel de la paix attribué aux Casques bleus en 1988.

La séance est levée à 11 h 5.